



RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 25 mai 2021 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Jacques BOUDOU – Aline SOLANS - Yvan BICAÏS - Corine LEMARIEY – Jean-François SAINTY – Jocelyne BEJUY - Thierry LORA RONCO – Robin NIER - Henri PELLETIER – Michèle BECHET – Rarib SALIM – Bruno BRUGNACCHI – Caroline HUMEZ - José SALVADOR - Delphine FIEVET – Benoît GAUDIN - Muriel MAUGER - Jean-Michel LOSA - Emmanuel SANTO -

Absents ayant donné pouvoir :

Joëlle DEMEMES a donné pouvoir à Michèle BECHET.
Annie DELASTRE a donné pouvoir à Corine LEMARIEY.
Hélène BERT a donné pouvoir à Delphine FIEVET.
Muriel VALIENTE a donné pouvoir à Jocelyne BEJUY.
Stéphane BERGER a donné pouvoir à Jacques BOUDOU.
Franck AGACI a donné pouvoir à Jean-Michel LOSA.

Absentes : Solenn LE YAOUANQ - Hortense NOWAK.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire.

Bruno BRUGNACCHI a accepté de remplir cette fonction.

Proposition d'ajouter une délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour : « Transfert par la commune de Varcès-Allières-et-Risset au profit de Grenoble-Alpes Métropole d'une portion de la parcelle section C n°92 dans le cadre du projet Brise Tourte à Saint-Paul-de-Varces ».

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2021.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

2. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020.088 du 24 novembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises

- concernant les **demandes d'autorisations d'urbanisme**:

Type de demande	Description du projet ou des travaux	Date de la demande	Date de l'arrêté portant autorisation d'urbanisme
Déclaration préalable de travaux	Groupe scolaire C. Mallerin : suppression verrière et remplacement par couverture en tuile	19/3/2021	17/5/2021

- concernant les **demandes de subventions**:

Opération	Montant dépense subventionnable	Organisme sollicité	Taux de subvention	Montant de la demande de subvention	Date de la demande
Rénovation de la charpente et de la couverture du gymnase Belledonne	203 477,80 € H.T	Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local - DSIL)	25 %	50 869,45 €	17/3/2021
Rénovation de la charpente et de la couverture du gymnase Belledonne	200 000,00 € H.T	Région Auvergne Rhône-Alpes (Bonus Relance)	50 %	100 000,00 €	17/3/2021
Groupe scolaire Charles Mallerin : suppression d'une verrière sur toiture et obturation par couverture en tuiles	39 294,70 € H.T	Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local - DSIL)	25 %	9 823,67 €	17/3/2021
Mairie : aménagement de bureaux dans le grenier à la place de la salle des archives et isolation du toit	76 642,80 € H.T	Région Auvergne Rhône-Alpes (Bonus Relance)	46,50 %	35 638,90 €	17/3/2021

RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des emplois : création de poste

☞ Rapport présenté par Michèle BECHET, Maire-adjoint en charge de l'action sociale

Le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent non-titulaire ou la modification de la durée hebdomadaire, du ou des grade(s) afférents à un emploi nécessitent des créations régulières de postes.

Il est rappelé que des créations ou suppressions de postes peuvent être proposées pour les motifs suivants :

- Départ(s) d'agents par mutation ou qui ont fait valoir leurs droits à la retraite.
- Créations de postes suite à de nouveaux besoins repérés au sein des services communaux
- Modifications de temps de travail pour des Temps Non-Complets, entraînant, création et suppression
- Créations et suppressions suite à des demandes d'agents de changement de filière
- Créations et suppressions suite à réussite d'agents à concours, examens ou promotion interne.
- Créations d'emplois permanents. La création d'un emploi permanent est justifiée par des besoins pérennes de la collectivité. L'arrêt du Conseil d'Etat n°314722, du 14 octobre 2009, a rappelé que "l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature

du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé". L'emploi permanent est ainsi créé par une délibération du Conseil Municipal. Il peut être occupé par un agent non titulaire recruté par un contrat de droit public en vertu des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ainsi, la création de poste suivante est soumise à l'examen du Conseil Municipal :

Création :

A compter du 14 juin 2021 :

Suite à la mutation d'un agent du multi-accueil, il convient de créer le poste permanent de son successeur au grade **d'Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** cette création de poste.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

4. Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique

☞ Rapport présenté par Yvan BICAÏS, Maire-adjoint en charge de la culture et de la jeunesse

Selon les termes de la Constitution française, les collectivités territoriales sont garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente. La bibliothèque municipale est un service public culturel qui contribue à remplir cette obligation sans exclusion. Elle participe à l'épanouissement de l'individu et à la citoyenneté ainsi qu'au développement culturel, économique et social sur le territoire.

Si « les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes » (Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 - Art. 61), « le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, apporte son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants qui le demandent » (loi n° 82-213 du 2 mars 1982 – Art. 23).

Afin de poursuivre le développement de la lecture publique sur le territoire isérois, pour toujours mieux répondre à la demande du public et réduire les inégalités d'accès aux moyens culturels entre les grandes villes et les zones rurales, le Département maintient sa collaboration pour le soutien des projets communaux.

Le Département propose à notre commune de signer une convention.

Par cette convention, la commune de Varcès-Allières-et-Risset, qui a moins de 10 000 habitants et est gestionnaire d'une bibliothèque municipale, est autorisée à solliciter le Département pour un soutien financier et à bénéficier des services de la Médiathèque départementale de l'Isère afin de créer, développer, animer son service de lecture publique.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

5. Convention de mise à disposition gratuite d'un service en Langue des Signes Française avec Grenoble-Alpes Métropole

☞ Rapport présenté par Corine LEMARIEY, Conseillère municipale déléguée aux relations avec la métropole

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit de nouvelles mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription.

L'obligation de mise en place d'un service d'accueil accessible est fixée à l'échéance de 2020 pour les collectivités de plus de 10 000 habitants et 2021 pour les collectivités de moins de 10 000 habitants. Grenoble Alpes Métropole a fait le choix de déployer ce service en 2020.

Les services publics doivent être joints au téléphone par les usagers sourds, malentendants et aphasiques :

- en Langue des Signes Française (LSF)
- en langue parlée complétée (LPC)
- en transcription écrite simultanée (sous-titrage)

Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation en septembre 2020 pour mettre en place un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans certains sites métropolitains accueillant du public : Le Forum, Polesud, Prémalliance.

Le prestataire retenu, ACCEO, propose d'équiper, dans le cadre de la même offre, l'ensemble des 49 communes, sur la base d'un forfait de consommation illimitée.

Une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Varcès prévoit les modalités de la mise à disposition de ce service en Langue des Signes Française.

Cette mise disposition est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

6. Grenoble-Alpes Métropole – Finances, évaluation des politiques publiques et dialogue de gestion - Rapport d'observations définitives - enquête Chauffage urbain au cours de exercices 2015 à 2018

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne - Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à une enquête sur le chauffage urbain pour les exercices 2015 à 2018.

Lors de sa séance du 26 mai 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Grenoble-Alpes Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport au conseil métropolitain a eu lieu le 16 octobre 2020.

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières dispose que ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal.

Le rapport, a été communiqué aux conseillers municipaux avec la convocation à la séance du 25 mai 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal.

- De **PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'enquête chauffage urbain pour les exercices 2015 à 2018 et des recommandations principales suivantes :
 - **Recommandation n°1** : détailler davantage les rapports de présentation budgétaire concernant les différents réseaux gérés par la régie.
 - **Recommandation n°2** : procéder sans délai au transfert de propriété d'au moins deux-tiers des actions détenues dans la CCIAG par la commune de Grenoble à la métropole.
 - **Recommandation n°3** : formaliser la procédure de demande de dérogation à l'obligation de classement.
 - **Recommandation n°4** : régulariser à très court terme les conditions d'exploitation du réseau d'exhaure avec la SEM InnoVia.
- De **PRENDRE ACTE** du débat intervenu sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant Grenoble-Alpes Métropole pour les exercices 2014 à 2018.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

7. Grenoble-Alpes Métropole - Finances, évaluation des politiques publiques et dialogue de gestion – Rapport des observations définitives de la CRC – Contrôle sur les exercices 2014 à 2018

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne - Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à une enquête sur Grenoble-Alpes Métropole, sur les exercices 2014 à 2018. Le rapport d'observations définitives a été notifié le 13 octobre 2020 au Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Le rapport, accompagné des réponses reçues par la CRC, a été communiqué aux conseillers métropolitains avec la convocation à la séance du 20 novembre 2020.

Le rapport a été communiqué aux conseillers municipaux avec la convocation à la séance du conseil municipal du 25 mai 2021.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport d'observation définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes suivantes :
 - **Recommandation n°1** : étendre les périmètres des services communs à d'autres fonctions supports et d'autres communes,
 - **Recommandation n°2** : conclure un pacte financier et fiscal de solidarité,
 - **Recommandation n°3** : réviser les modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,
 - **Recommandation n°4** : mettre en place des objectifs et indicateurs par politique publique afin de suivre les évolutions du service rendu,
 - **Recommandation n°5** : mettre en conformité le temps de travail de l'ensemble des agents avec la durée légale de 1 607 heures par an,
 - **Recommandation n°6** : réviser la politique de provisionnement afin d'y intégrer l'ensemble des risques et charges identifiés.
- De **PRENDRE ACTE** du débat intervenu sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant Grenoble Alpes Métropole pour les exercices 2014 à 2018

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

8. Convention de partenariat dans le cadre d'une expérimentation « plan d'Actions-Moustique-tigre »

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2020.073 du 29 septembre 2020 par laquelle il avait :

- demandé l'intégration de la commune de Varcès Allières et Risset dans les zones à démoustiquer prévues par l'arrêté préfectoral de démoustication ;
- saisi le Conseil départemental de l'Isère afin qu'il engage le processus d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer par les services de l'EIRAD à compter de 2021 ;

Pour 11 communes de l'Isère, dont la nôtre, cette demande a été refusée par le Département.

Par une délibération du 30 avril 2021 de sa commission permanente, le Conseil départemental de l'Isère propose à ces 11 communes de signer avec le Département une convention d'expérimentation et de financement en mobilisant l'expertise de l'EIRAD pour de l'appui technique et de l'ingénierie (formation, diagnostic et/ou plan d'actions).

Cette convention est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Deux scénarios sont proposés par le Conseil Départemental :

Pour le scénario 1, la commune bénéficiera du plan « Actions Moustique Tigre » suivant :

- une journée de formation des élus et agents techniques (comportement du moustique, moyens de lutte et de prévention, gestion des plaintes) ;
- un diagnostic partiel du territoire : espaces et bâtiments publics, quelques quartiers connus comme colonisés par le moustique tigre ;
- conseils sur la communication et mise à disposition d'outils ;
- rapport technique.

Pour le scénario 2, la commune bénéficiera du plan « Actions Moustique Tigre » suivant :

- une journée de formation des élus et agents communaux (comportement du moustique, moyens de lutte et de prévention, gestion des plaintes) ;
- un diagnostic de la commune : espaces et bâtiments publics, quelques quartiers connus comme colonisés par le moustique tigre ;
- aide méthodologique ;
- présentation d'un plan d'actions par commune (proposition de solutions techniques et de la méthodologie en continu, y compris sur la communication) à l'attention des élus et agents techniques ;
- rapport technique.

Dans les annexes de la convention relative au plan de financement de l'opération, le Conseil départemental de l'Isère prévoit que la commune de Varcès Allières et Risset opte pour le scénario n°1.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention, en choisissant le scénario n°1 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

9. Transfert par la commune de Varcès-Allières-et-Risset au profit de Grenoble-Alpes Métropole d'une portion de la parcelle section C n°92 dans le cadre du projet Brise Tourte à Saint-Paul-de-Varces

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Varcès-Allières-et-Risset est propriétaire d'une surface de parcelles forestières d'environ 400 ha sur le territoire de la commune de Saint Paul de Varcès, dont la parcelle C n°92, située au lieudit Brise Tourte.

Grenoble-Alpes Métropole a repris dans le cadre de la compétence GEMAPI la gestion de cours d'eau et des ouvrages permettant de les gérer. Le torrent de Brise Tourte est concerné par cette compétence. Dans le cadre du projet d'amélioration des ouvrages existants et de la création de nouveaux ouvrages tels que des fossés d'évacuation et des bassins de rétention, sur le chantier Brise Tourte à Saint-Paul-de-Varces, Grenoble-Alpes Métropole doit maîtriser des fonciers concernés par ce chantier.

Afin de permettre la réalisation d'ouvrages de gestion des laves torrentielles du torrent de Brise Tourte, Grenoble-Alpes Métropole a demandé à la commune de Varcès-Allières-et-Risset de lui céder une portion d'environ 8321 m² de la parcelle cadastrée section C n°92.

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence « GEMAPI », et conformément à l'article précité, la commune de Varcès-Allières-et-Risset accepte ce transfert.

Il est à noter que le tènement à transférer devra être soustrait du régime forestier appliqué à la forêt communale de Varcès-Allières-et-Risset.

Une délibération concomitante sera inscrite au Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole pour décider de ce transfert à Grenoble-Alpes Métropole.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** le transfert au profit de Grenoble Alpes Métropole, à titre gratuit, d'une portion de la forêt communale de Varcès-Allières-et-Risset implantée sur le territoire de la commune de Saint Paul de Varcès ; cette portion d'environ 8321 m² est à extraire de la parcelle cadastrée section C n°92 ;
- **de DIRE** que tous les frais préalables à cette cession, ainsi que d'établissement de l'acte seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole ;
- **d'AUTORISER** le Maire à solliciter l'ONF afin de mettre en œuvre la procédure de soustraction au régime forestier de cette portion de 8321 m² et à signer tous les documents nécessaires à cette procédure ;
- **d'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété de ce tènement et notamment l'acte notarié.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Fait à Varcès Allières et Risset,
le 1^{er} juin 2021



Le Maire
Jean-Luc CORBET

